

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

I.1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE (OPCU) POUR LES QUATRE PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Total : 18 L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quatre janvier, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, Impasse de la mairie à Brunoy (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 16 Damien ALLOUCH ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : 01 Sylvie CARILLON représentée par François DUROVRAY

Absents : 01 Faten BENAHMED

DBC 2024-02

SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

31 JAN. 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2024

DECISION

2024-02	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE (OPCU) POUR LES QUATRE PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Seine n°15 11 04 du 26 novembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration de ses projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date des 23 mai 2018, 11 juin 2018, 10 décembre 2018, 2 juillet 2020, 9 juillet 2020, 10 décembre 2020, 9 juin 2021, 21 juin 2021, 15 juin 2022, 28 novembre 2022 et 12 avril 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT le démarrage de la phase opérationnelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, se caractérisant par le lancement des premiers travaux des différents maîtres d'ouvrage, et de la nécessité de confier à un opérateur économique la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) pour les quatre projets de renouvellement urbain afin de garantir le respect des calendriers opérationnels et des calendriers d'engagements financiers de chaque projet,

CONSIDERANT que la durée du marché public est fixée à 48 mois,

CONSIDERANT que le montant total estimatif du marché pour les quatre projets est de 1 400 000 € H.T y compris les éventuelles prestations similaires à réaliser après la durée dudit marché (*montant maximum finançable par la Banque des Territoires cumulé pour les 4 NPRU sur une durée allant de 8 à 10 ans des projets*),

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 2122-7 du code de la Commande Publique, la CAVYVS se réserve la possibilité de recourir à la procédure de prestations similaires,

CONSIDERANT que pour la durée des 48 mois le montant global estimatif du marché pour les quatre projets est décomposé comme suit :

- ✓ La partie forfaitaire à 900 000 € HT
- ✓ La partie unitaire à 80 000€ HT

CONSIDERANT que cette mission d'ingénierie fait spécifiquement l'objet d'un cofinancement à 50% du montant HT de la part de la Banque des Terroires pour chacun des projets.

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, à signer ledit marché avec l'opérateur économique retenu y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents dont la convention du cofinancement de ladite mission entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la Banque des Territoires.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE (OPCU) POUR LES QUATRE PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (ANNULE ET REMPLACE L'ACTE DCC2024-02 SUIVE A UNE ERREUR MATERIELLE DE NOMMAGE DE L'ACTE LORS DE LA TRANSMISSION)

Date de transmission de l'acte : 31/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240112-DBC2024-02-AU

Date de décision : 12/01/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

